

**ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR**  
**CONFORMEMENT AUX STATUTS DU 27 SEPTEMBRE 1992**  
**ARTICLE 15**

**ADMINISTRATION**

Tout courrier concernant l'ASCA ou un club devra obligatoirement être adressé à Association Socio Culturelle Altviller 67 rue du Coin 57730 ALTVILLER

Tout formulaire concernant l'ASCA ou un de ces clubs devra obligatoirement être visé par le Président ou le Secrétaire avant d'être remis à l'organisme demandeur.

**COMPTABILITE**

Toute personne responsable d'une activité devra obligatoirement avoir l'accord du Président ou du Trésorier pour pouvoir effectuer des achats afin de se faire rembourser.

**FOYER**

1. Un responsable principal du planing pour les locations, secondé par un adjoint
2. Un responsable de mise à disposition de la salle
3. Location de la salle du vendredi soir au lundi avant 14 heures.
4. Tarifs location
  - Location pour les personnes et associations résidant dans la commune (association première location gratuite)
  - Location pour les particuliers et associations ne résidant pas dans la commune
5. Adoption de la convention d'utilisation du foyer (principe)
  - Caution de 230 €
  - Désistement à plus de 30 jours: 40 €
  - Désistement à moins de 30 jours, location dû
  - Assurance obligatoire
  - Inventaire matériel loué avec prix de remplacement
6. Location SONO  
Location ampli et lecteur cassette gratuite  
pas de location de la cafetière, appartient au club.
7. Pas de location ou de prêt de tables et chaises.  
pas de location de vaisselle
8. Affichage de tous les tarifs au foyer.